

Deux types d'avocats

JAMES R. SILKENAT | LE 10/12/2014 À 06:30



Les inquiétudes en France sur les conséquences d'un régime unifié pour la profession juridique sont injustifiées. - Shutterstock / NotarYES

Alors que le projet de loi Macron sur les professions réglementées est présentée ce mercredi 10 décembre en Conseil des ministres, le président sortant de l'American Bar Association, James R. Silkenat, plaide pour la création d'un régime unifié pour les avocats et les juristes d'entreprise en s'appuyant sur l'exemple américain.

ARTICLE(S) ASSOCIÉ(S)

Plus de droit avec l'avocat en entreprise

Le statut d'avocat en entreprise va enfin être créé

Confidentialité rime avec compétitivité

Les avocats aux Etats-Unis, exerçant en cabinet ou en entreprise, sont tenus **aux mêmes règles de déontologie et aux mêmes devoirs d'exigence envers leurs clients**. Il n'existe aucune différence entre les avocats ayant de nombreux clients extérieurs et les avocats conseillant un seul client, à savoir leur propre société en tant que juriste d'entreprise.

En France, en revanche, **les juristes d'entreprise et les avocats sont membres de professions séparées**, ne jouissent pas des mêmes droits et ne sont pas tenus aux mêmes obligations. Les avocats doivent prêter serment pour être admis au Barreau, en leur qualité d'auxiliaires de justice, alors que le statut des juristes est défini au sein de leurs contrats de travail avec leurs employeurs. En conséquence, si un avocat décide de poursuivre en entreprise, son omission du Barreau doit être demandée pour être retiré de la liste des avocats inscrits.

La principale conséquence de cette distinction, contre laquelle de nombreuses voix se sont élevées au sein de la profession, est **l'absence de règle de confidentialité des avis émis par des juristes** au profit de leurs entreprises. Le secret absolu de ces avis ne s'applique pas et leur communication pourrait être requise dans le cadre de procédures judiciaires. Devant les tribunaux américains par exemple, un juriste d'entreprise en France ne pourrait s'opposer, au cours d'investigations dites de « discovery », à transmettre copie des avis rendus dans un dossier (contrairement à un avocat travaillant au sein d'une entreprise américaine). En effet, l'American Bar Association soutient depuis longtemps le principe selon lequel les avis émis par des avocats en entreprise ou en cabinet doivent être protégés par la même règle de confidentialité, avec un champ d'application et des sanctions identiques.

Des jugements indépendants

La raison d'intérêt public qui justifie cette confidentialité absolue des avis s'apprécie aussi bien pour les juristes d'entreprise que les avocats : **le droit d'avoir recours à un conseil n'a pleinement son sens que lorsque les clients sont libres d'avoir des communications franches et sans retenues** avec leurs juristes ou avocats. Sans cette règle de confidentialité absolue, les clients seraient en crainte de partager des confidences avec leurs conseils — et ils prendraient des risques à le faire. De façon similaire, les conseils eux-mêmes seraient freinés à explorer toutes les options possibles et à donner des conseils francs et ouverts à leurs clients. Limiter les communications fait obstacle à l'un des rôles principaux du juriste d'entreprise : éviter, en amont, l'arrivée de futurs problèmes juridiques. Ainsi, la profession toute entière a un rôle significatif à jouer pour s'assurer que la société au sens large promeut et protège la confidentialité des communications des avocats et des juristes.

La principale justification de la distinction en France entre les juristes et les avocats est **le soi-disant manque d'indépendance du juriste face à son employeur**. Les avocats sont perçus comme indépendants de leurs clients car ils sont soumis aux règles de l'Ordre des avocats. En pratique cependant, la relation employeur-employé affecte-t-elle vraiment l'indépendance du jugement d'un juriste d'entreprise ? Les dirigeants n'instruisent pas leurs juristes internes à les conseiller dans tel ou tel sens: au contraire, les dirigeants s'attendent à ce que leurs juristes, grâce à leurs relations de travail continues et leur connaissance intime des besoins de leur entreprise, évitent les problèmes avant qu'ils n'arrivent en conseillant contre des actions imprudentes, impropres et illégales. **Les avocats en entreprises aux Etats-Unis n'ont montré aucune difficulté à rendre des jugements indépendants**. Un haut degré de professionnalisme est requis des juristes d'entreprise : compétence, loyauté, prudence, diligence, dévotion sont des qualités (pour n'en citer que quelques-unes) autant requises par les dirigeants de leurs juristes que par les clients de leurs avocats.

La réglementation, de quelque pays que ce soit, **devrait encourager un régime unifié** avec non seulement les mêmes droits pour les avocats et les juristes mais également les mêmes devoirs. Les diplômes professionnels et les examens du barreau devraient être requis à l'identique, de même que les obligations de formation continue. Aux Etats-Unis, il n'existe aucune différence à cet égard.

Juristes et avocats sont complémentaires

Un régime unifié aurait l'avantage de **créer des passerelles encore plus fortes entre les entreprises et les cabinets d'avocats**, permettant aux juristes et aux avocats de se former aux deux mondes et d'en retirer le meilleur des deux expériences combinées. Les juristes et avocats français ont besoin d'être compétitifs sur la scène internationale en bénéficiant des mêmes dynamiques et statuts que leurs pairs dans presque tous les autres pays.

Les inquiétudes en France sur les conséquences d'un régime unifié pour la profession juridique sont injustifiées : certains craignent que les juristes envahissent les tribunaux, compliquant d'autant la tâche des avocats actuels dans la recherche de nouveaux dossiers. C'est oublier que les juristes d'entreprise ne sont pas en général spécialisés en contentieux et que seule une minorité plaide effectivement aux Etats-Unis. **Les juristes et les avocats sont complémentaires sur de nombreux points** : outre le contentieux, les entreprises ont souvent besoin d'avoir recours à des avocats sur des sujets très spécialisés non directement liés à leur activité principale ou lorsque leurs ressources internes sont trop limitées pour des transactions importantes, compliquées avec des délais serrés.

Les Etats-Unis sont un des pays avec le nombre le plus élevé d'avocats : avoir recours à un avocat avant la conclusion de toute nouvelle **transaction** est plus que courant, y compris par des entreprises de petite taille ou pour des contrats mineurs. Dans cet environnement juridique, **le régime unifié des juristes et des avocats, applicable à tous, leur permet de travailler côte à côte** dans le meilleur intérêt du monde des affaires et de faire face à la concurrence des régimes juridiques à travers le monde. La France ne devrait pas reculer dans sa réforme actuelle de rapprocher encore plus les juristes et les avocats.

James R. Silkenat, Président sortant de l'American Bar Association, et **Delphine Descamps**, juriste au sein d'un Family Office, admise au Barreau de New York. ●